



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_012
SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KARBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

Le Président de séance expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel, de la structuration de l'organisation des services municipaux et des différentes réussites aux concours du personnel, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	35h
Agent polyvalent	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	0	35h
Agent technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Responsable Entreprise Municipale	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	0	35h

Il est proposé également :

- de modifier la filière et les grades mini et maxi des emplois suivants :

- Assistant de projet
Les grades de Rédacteur et Rédacteur principal de 1ère classe deviennent respectivement, Rédacteur ou Technicien et Rédacteur principal de 1ère classe ou Technicien principal de 1ère classe.
- Gestionnaire ressources humaines
Les grades de Rédacteur et Rédacteur principal de 1ère classe deviennent respectivement, Technicien et Technicien principal de 1ère classe.

- d'étendre la catégorie de l'emploi de Responsable Bâtiment classé en B à la catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Enfin, il est également proposé de modifier le tableau des emplois non permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	30h

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications aux tableaux des emplois permanents et non permanents telles que définies ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents comme suit.

Tableau des emplois permanents

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TN C	Durée hebdo (en h)
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	35h
Agent polyvalent	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	0	35h
Agent technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Responsable Entreprise Municipale	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	0	35h

DE MODIFIER la filière et des grades mini et maxi des emplois suivants comme suit :

- Assistant de projet
Les grades de Rédacteur et Rédacteur principal de 1ère classe deviennent respectivement, Rédacteur ou Technicien et Rédacteur principal de 1ère classe ou Technicien principal de 1ère classe.
- Gestionnaire ressources humaines
Les grades de Rédacteur et Rédacteur principal de 1ère classe deviennent respectivement, Technicien et Technicien principal de 1ère classe.

D'ÉTENDRE la catégorie de l'emploi de Responsable Bâtiment classé en B à la catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Article 2.-

DE MODIFIER le tableau des emplois non permanents comme suit.

Tableau des emplois non permanents

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	30h

- Article 3.-** DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.
- Article 4.-** D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023